

Dernière mise à jour le 14 avril 2025

Déclaration d'impôt 2025 et la version papier

La campagne des déclarations est ouverte, depuis le 10 avril 2025. Les contribuables peuvent donc effectuer, en ligne, leur déclaration de revenus perçus en 2024. La télédéclaration en ligne est en principe obligatoire.

Sommaire

- Déclaration des revenus 2024
- Version papier

Déclaration des revenus 2024

La campagne des déclarations est ouverte, depuis le 10 avril 2025. Les contribuables peuvent donc effectuer, en ligne, leur déclaration de revenus perçus en 2024.

La télédéclaration en ligne est en principe obligatoire.

Pour autant certains contribuables bénéficient d'une tolérance pour utiliser le formulaire papier.

La déclaration de revenus, en version papier, doit être déposée avant le mardi 20 mai 2025 à 23h59.

Version papier

Par ailleurs, dans certains cas, il est encore possible d'effectuer la déclaration en version papier.

Quels sont les critères ?

La ministre chargée des Comptes publics Amélie de Montchanin, a rappelé les conditions pour bénéficier d'une tolérance afin d'utiliser le formulaire papier.

Sont dispensés les contribuables qui ne disposent pas d'un accès à Internet dans leur résidence principale, ou qui estiment ne pas être, en capacité de déclarer leurs revenus en ligne.

(CGI, article 1649 quater B quinquies)

Cette année, les contribuables résidants dans une zone encore « blanche » ne sont plus dispensés depuis le 1^{er} janvier 2025.

Les déclarations en papier sont envoyées par courrier entre le 24 mars et le 18 avril, aux seules personnes qui ont utilisé ce document l'an dernier.

Le non-respect de la règle entraîne des sanctions.

Un contribuable qui déclare en papier alors qu'il devrait le faire en ligne encoure une amende 15 euros, art. 1738 du CGI (Code Général des Impôts).

Article 1649 quater B quinquies

« La déclaration prévue à l'article 170 et ses annexes sont souscrites par voie électronique par les contribuables dont la résidence principale est équipée d'un accès à internet.

Ceux de ces contribuables qui indiquent à l'administration ne pas être en mesure de souscrire cette déclaration par voie électronique utilisent les autres moyens prévus au premier alinéa du 1 de l'article 173. »

La déclaration papier n'est plus adressée aux contribuables ayant déclaré leurs revenus, de manière dématérialisée en 2024.